

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 octobre 2024  
19 heures 00



JR/CR

N° 003175

Affaires scolaires - Forfait  
communal OGEC de l'école  
du Sacré Coeur - Année  
2024

Publié le :

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 4  
M. Rémi ROLLAND,  
M. Christophe CARMINATI,  
Mme Céline CELCE,  
Mme Céline RIGOUARD

ABSTENTION(S) : 1  
M. Dominique THEVENIEAU

Le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

**ABSENTS** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé et sur le fondement de l'article L 442-5 du code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public (maternelle et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée.

**Vu**, l'article L 442-5 du code de l'éducation.

**Vu**, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance.

## **LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve** les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention jointe à la délibération.

**Dit** que le forfait par élève de classes élémentaires à prendre en compte est de 877.08 €.

**Dit** que le forfait par élève de classes maternelle à prendre en compte est de 1809.59 €.

**Dit** que le nombre d'élèves de l'école du Sacré Cœur domiciliés à Apt est de 106, répartis comme suit : 66 élèves d'élémentaires et 40 élèves de maternelles.

**Dit** que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2023/2024, s'élèvera à la somme de 130 270.88 € pour les charges de fonctionnement.

**Précise** que le solde du forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024 interviendra après la signature de la convention ci-annexée.

**Approuve** la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate Madame le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école privée le Sacré Cœur.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

